



# NEWSLETTER

Nr. 5 - 13 juillet 2006

---

Il est possible de souscrire un abonnement à la Newsletter trimestrielle du CEPD sur notre site Internet.

[www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)

---

## Table des matières:

1. [PNR](#) - après le jugement de la CJE
2. [SWIFT](#) - lettre du CEPD à la BCE
3. [Contrôles préalables](#) de traitements de données personnelles
4. Réunion de coordination [Eurodac](#)
5. Coopération [CEPD-ENISA](#)
6. [Séminaire sur le contrôle des télécommunications](#)
7. [Colophon](#)

---

## **1. PNR (dossier passager) - après le jugement de la Cour de justice**

Le 30 mai 2006, la Cour de justice (CJE) a annulé les décisions du Conseil et de la Commission garantissant l'accès aux informations des passagers des compagnies aériennes européennes (PNR-dossier passager) aux autorités américaines en raison d'une base juridique erronée. La Cour a décidé que le transfert des données tombait en dehors du champ de la directive (CE) 95/46 sur la protection des données. Les développements qui ont suivi le jugement ont montré qu'il avait des ramifications importantes, non seulement pour les citoyens qui volent vers ou passent par les Etats-Unis, mais plus encore dans le contexte général de la protection des données dans l'Union européenne.

Afin d'éviter l'incertitude juridique jusqu'au premier octobre, date à laquelle il sera mis fin à l'accord actuel, le CEPD et les autorités nationales de protection des données ont adressé cette question à la mi-juin au Groupe de travail de l'article 29. Dans leur avis, ils ont insisté pour que la durée du nouvel accord soit limitée au premier novembre 2007 (la même date finale que celle initialement prévue pour l'accord actuel). Jusque là, des garanties plus fermes qui respectent complètement le droit à la protection des données devraient être mises en place. L'avis du Groupe de l'article 29 peut être téléchargé [ici](#).

La Commission européenne a proposé deux initiatives pour corriger le choix de la base juridique. Comme la Cour n'a pas analysé l'accord sur le fond, la Commission a décidé de ne pas en changer le contenu. Ce qui signifie que si les Etats-Unis et l'Union européenne se mettent d'accord sur la nouvelle proposition, il n'y aura pas d'amélioration au niveau de la protection des données, comme par exemple la réduction du nombre de données PNR.

L'implication plus générale du jugement de la Cour est qu'il semble avoir créé un vide juridique dans la protection des données personnelles en Europe. En cause, l'interprétation étendue d'une exception prévue par la directive (CE) 95/46 (article 3(2)), laquelle exclut de son champ d'application un traitement relatif à la sécurité publique mis en œuvre par les autorités publiques. Par ce jugement, la Cour établit que cette exception ne requiert plus nécessairement une activité du secteur public mais peut aussi inclure un traitement de données personnelles mis en œuvre par le secteur privé.

---

## **2. SWIFT - lettre du CEPD à la Banque centrale européenne (BCE)**

Il y a trois semaines, la presse américaine a révélé au grand jour l'existence d'un programme pistant le terrorisme financier grâce auquel les autorités américaines ont accès aux données financières qui passent par SWIFT. SWIFT signifie "Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication", et est une coopérative d'industrie bancaire qui gère le code "Swift" pour les paiements internationaux. L'affaire SWIFT a en premier lieu des conséquences pour les systèmes juridiques nationaux car les transferts d'argents sont effectués par les banques qui agissent dans le cadre de la loi nationale. Le siège central du SWIFT européen est basé en Belgique et les autorités belges enquêtent actuellement pour savoir si ces transferts étaient légaux et les droits des citoyens respectés.

Les institutions européennes s'intéressent également à l'affaire. La Commission analyse activement le problème et le Parlement européen a adopté une résolution qui souligne l'importance du respect des droits de l'homme. Le CEPD, qui contrôle les traitements de données personnelles effectués de l'administration européenne, a demandé au Président de la BCE les informations factuelles concernant ce dossier. Des faits supplémentaires sont en effet nécessaires au CEPD afin d'établir si le règlement (CE) 45/2001 est applicable.

### **3. Contrôles préalables de traitements de données personnelles**

Le traitement des données à caractère personnel par l'administration de l'UE susceptible de présenter des risques particuliers pour certaines personnes (les personnes concernées) fait l'objet d'un contrôle préalable de la part du CEPD. Cette procédure sert à déterminer si le traitement est conforme ou non au règlement (CE) 45/2001 qui établit les obligations des institutions et organes européens en matière de protection des données.

#### **Enquêtes internes menées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)**

Afin de combattre les irrégularités financières comme la fraude ou la corruption, l'OLAF a le pouvoir de conduire des enquêtes administratives internes au sein des institutions et organes européens. Ce pouvoir d'enquête s'étend aussi aux affaires sérieuses de mauvaise conduite de leur personnel. OLAF a accès à toute information sur tout support et peut demander des informations orales aux membres du personnel, etc. Quand c'est nécessaire, les résultats de ces enquêtes sont transmis aux autorités nationales ou communautaires pour le suivi (par exemple judiciaire ou disciplinaire). Le CEPD a contrôlé ce système car ce dernier évalue la conduite des fonctionnaires et parce que les dossiers peuvent inclure des données relatives à des suspicions, infractions ou condamnations pénales.

Le CEPD a fait de nombreuses recommandations afin d'améliorer la conformité avec le règlement, notamment en ce qui concerne le droit d'accès, de rectification et d'information. Le CEPD a aussi demandé que des garanties sur la qualité des données soient introduites pour les dossiers d'enquête, la confidentialité des courriers électroniques et le transfert des rapports d'enquêtes et des documents liés, etc.

#### **Accord sur le tourisme UE-Chine: le site web de la Commission sur "Approved Destination Status" (ADS)**

Un site web protégé de la DG relations extérieures de la Commission facilite en temps réel l'échange d'informations entre la Commission et les ambassades et consulats des pays européens (UE et certains autres) qui participent à l'accord ADS sur le tourisme avec la Chine. Le site web contient une liste d'agences de voyage accréditées et de certaines personnes agissant en leur nom autorisées à traiter avec les demandes de visa aux pays de l'Union européenne dans le cadre ADS. Il contient des sanctions proposées et imposées pour avoir violé les règles ADS mais aussi d'autres informations. Le CEPD a contrôlé le système car les données relatives aux sanctions des agences de voyages peuvent être des données relatives à des "suspects d'infractions" commises par des personnes physiques. Exclure des agences de leur droit signifie aussi exclure certains employés de leurs droits.

Les recommandations sont centrées sur le droit d'accès et de rectification de la personne concernée ainsi que sur les informations à lui fournir. De plus l'accès au site web devrait être accordé au cas par cas - lorsqu'il est nécessaire pour un membre du personnel de la Commission d'accomplir ses tâches.

### SYSER2 e-CV: la base de données du capital humain de la Commission

Le e-CV est un outil d'information dans lequel le personnel de la Commission peut entrer ses données professionnelles (formation, compétences, langues, expérience, connaissance, formation). L'idée est de créer un système de ressources humaines aux finalités multiples qui fonctionne pour les statistiques, les politiques, le planning, les allocations, l'orientation professionnelle et la mobilité. Les données personnelles vont être exploitées grâce à un moteur de recherche et un outil de correspondance. Le CEPD a contrôlé préalablement le traitement car il peut conduire à évaluer des aspects de la personnalité des membres du personnel.

Les principales recommandations concernent l'information à fournir aux membres du personnel ainsi que l'établissement de garanties relatives à l'accès aux données dans le système.

Les avis sont publiés sur le site web de l'EDPS. Cliquer [ici](#) pour l'index et la version intégrale des textes.

---

#### **4. Réunion de coordination Eurodac**

Le 29 juin, le CEPD a organisé une deuxième réunion de coordination pour les autorités nationales de protection des données à propos du contrôle conjoint d'Eurodac. Des représentants des autorités nationales de tous les états membres, de l'Islande et de la Norvège étaient présents, la Suisse y participait en qualité d'observateur.

Le CEPD a exposé un plan de l'état actuel du contrôle d'Eurodac du point de vue des différentes parties prenantes. En mettant en évidence que la fonction intitulée "recherches spéciales" (special searches) était examinée par différentes institutions, le CEPD a également mentionné qu'une révision du règlement Eurodac est prévue dans les prochains mois. Si nécessaire le groupe peut proposer des modifications au règlement. Le CEPD a présenté les conclusions de sa première inspection de l'unité centrale d'Eurodac et a annoncé un audit plus approfondi de l'unité centrale.

Les enquêtes nationales conduites après la première réunion de coordination étaient également à l'ordre du jour. Des constatations intéressantes ont été partagées lors d'un tour de table. Les résultats des enquêtes nationales manquantes seront envoyés au CEPD afin de discuter d'un texte provisoire avant la prochaine réunion de décembre 2006. Le rapport final sera élaboré au début 2007.

Le CEPD a présenté un document de discussion sur les méthodes de travail. Les collègues nationaux apporteront leurs commentaires sur ce document dans la perspective de la troisième réunion de coordination.

---

## **5. Coopération CEPD - ENISA**

Le CEPD et l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) vont travailler en commun sur des dossiers qui requièrent les compétences spécifiques de chacun. Le premier dossier opérationnel concernera l'audit de sécurité approfondi de l'unité centrale d'Eurodac prévu pour la deuxième moitié de cette année, dans lequel ENISA aura un rôle de facilitateur et de conseil.

---

## **6. Séminaire sur le contrôle des télécommunications**

Le 29 juin, le CEPD a organisé un séminaire de travail sur le traitement des données personnelles relatives à l'utilisation de réseaux de communication (courriers électroniques, Internet, téléphone, fax, etc.) dans les institutions et organes de l'UE. Plus de 50 représentants de l'administration européenne y ont participé, dont des Délégués à la protection des données, des Coordinateurs à la protection des données (voyez la Newsletter précédente), du personnel TI, des membres de comités du personnel et de syndicats.

Le CEPD a préparé un document sur l'utilisation et le contrôle des réseaux de communication des institutions et organes européens. Un objectif du séminaire était de tester les principes de base du document à travers des scénarios concrets et en présence d'acteurs concernés. Les participants ont travaillé sur des thématiques comme la conservation des données relatives au trafic pour des besoins budgétaires, la lecture des courriers électroniques du personnel pendant leur absence et le contrôle par l'employeur d'une utilisation loyale des réseaux de communication. Le résultat des discussions sera repris dans le document du CEPD qui sera bientôt disponible sur le site web.

---

## **7. Colophon**

Cette Newsletter est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante, créée en 2004 pour:

- contrôler le traitement des données personnelles dans les administrations de l'UE;
- conseiller sur la législation en matière de protection des données;
- coopérer avec les autorités similaires afin de garantir la cohérence de la protection des données.

Adresse postale:  
EDPS - CEPD  
Rue Wiertz 60 - MO 63  
B-1047 Bruxelles  
BELGIQUE

Bureaux:  
Rue Montoyer 63  
Bruxelles  
BELGIQUE

Coordonnées:

Tél: +32 (0)2 283 19 00

Fax: +32 (0)2 283 19 50

Courriel: [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)

CEPD - le gardien européen de la protection des données personnelles

[www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)